

Nouvelles du conseil du 2 octobre 2023

Venez donc jouer et/ou jasser avec l'AS-SEA !

Un après-midi de jeux de sociétés le 28 octobre et un tournoi de jass au cochon le 29 octobre



L'après-midi de jeux de société ne requiert aucune inscription et garantit des moments très agréables

L'Association Sonceboz-Sombeval d'embellissement et d'animation (AS-SEA) rappelle ses deux prochains rendez-vous, qui promettent de très beaux après-midi automnaux. Le samedi 28 octobre tout d'abord, toute la population intéressée, jeunes, moins jeunes, enfants et parents, en famille ou en solo, vous êtes tous conviés à venir jouer à la halle de gymnastique, de 14 h à 18 h. De très nombreux et variés jeux de société seront mis à disposition des participants, qui pourront découvrir de nouvelles activités ludiques, se défier entre eux ou profiter de l'occasion pour jouer avec de nouvelles personnes. Cet après-midi de jeux est ouvert à toutes et tous, il est parfaitement gratuit et la participation ne requiert aucune inscription. Vous hésitez encore ? Une cantine vous proposera des boissons diverses, ainsi que de délicieuses pâtisseries maison.

Au tour des cartes

Le lendemain dimanche 29 octobre, la troisième édition du tournoi de jass local mettra elle aussi une ambiance du tonnerre à la halle de gymnastique. Ce d'autant que durant les joutes, une cantine délivrera des boissons et de petites choses à grignoter. Les joutes (jass au cochon standard sans annonce) démarreront à 13 h 30 et se dérouleront jusqu'à l'heure du repas, que les participant/es prendront ensemble. Au menu de cette clôture en toute convivialité : un steak de porc accompagné de gratin dauphinois et conclu par un dessert. Important : dans le prix d'inscription, de 60 francs par équipe, sont compris aussi bien le repas qu'un prix pour chaque joueur/euse !



Le tournoi de jass de l'AS-SEA est agendé au dimanche 29 octobre

***Inscriptions au tournoi de jass jusqu'au jeudi 26 octobre en soirée, soit par courriel à info@as-sea.ch, soit par téléphone ou sms au 079 942 54 34**

18 ans en 2023 ? Cette soirée est pour vous !

La Municipalité rappelle que la traditionnelle soirée annuelle des promotions civiques, organisée en commun avec les villages voisins de Corgémont et de Cortébert, se déroulera cet automne le vendredi 3 novembre prochain, en notre halle de gymnastique (rue des Prés 5). A cette occasion, les autorités de Sonceboz-Sombeval invitent chaleureusement toutes et tous les habitants de la commune qui ont fêté ou fêteront encore leur 18^e anniversaire en 2023. Chaque personne du village qui atteint sa majorité cette année a reçu un courrier personnel d'invitation. Si vous êtes l'une d'elles et que vous avez perdu ladite lettre, n'ayez aucune inquiétude : le délai d'inscription court jusqu'au mercredi 25 octobre prochain et il vous suffit, pour annoncer votre participation, d'adresser un courriel (secretariat@sonceboz.ch) ou un coup de fil (032 488 33 00) à l'administration communale. La manifestation se déroule année après année dans une ambiance très conviviale, et permet ainsi aux jeunes invités de rencontrer en toute décontraction les représentant/es de leurs autorités locales. Au programme de cette soirée : une brève et très détendue cérémonie officielle, un apéritif, un tournoi de baby-foot et un souper en commun. Chaque nouveau/elle habitant/e majeur/e recevra de surcroît un cadeau de la part des autorités.



Un tournoi de baby-foot sera notamment proposé aux intéressé/es

- **Délai d'inscription à la cérémonie des promotions civiques 2023 : le mercredi 25 octobre**

Les alentours de l'école ne sont pas publics

Les autorités municipales rappellent à la population que les alentours du collège ne sont pas publics. Ces lieux, qu'ils soient en herbe ou non, sont destinés exclusivement à un usage par les écoliers. Durant les vacances et les congés scolaires, ils demeurent fermés. Une surveillance accrue sera exercée désormais sur les alentours de notre école. Signalons que plusieurs autres endroits équipés sont à disposition des usagers de tout âge et en tout temps. On citera en particulier la place de football, le skate park sis au nord d'administration municipale, la place de jeux sise à l'Est du même complexe, ainsi que les diverses places de jeux de la localité. Merci à tous les habitants de tenir compte de cet avis et aux parents d'en communiquer le contenu à leurs enfants.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Merci de respecter la tranquillité du village

Le bruit constitue une véritable pollution et un problème de santé, lorsqu'il incommoder le voisinage et empêche le repos. La Municipalité a reçu ces derniers temps diverses réclamations à ce sujet. Elle rappelle donc à la population que le règlement de police est très clair. A l'article 4 de ce texte, il est notamment stipulé que le bruit est formellement interdit, chaque nuit entre 22 h et 6 h, le samedi dès 18 h et le dimanche durant toute la journée, ainsi que chaque jour entre 12 h et 13 h. Ces pauses quotidiennes et hebdomadaires doivent permettre à chacun qui le souhaite de dormir, de se reposer et de prendre le repas de midi en toute tranquillité. Sont considérés comme bruyants tous les engins tels que tondeuse, broyeuse, scie électrique et toute autre machine qui s'entend à l'extérieur ou chez ses voisins, ainsi que l'usage d'instruments de musique ou de haut-parleur, les cris, les aboiements, etc. La population est chaleureusement remerciée de respecter à la lettre ces dispositions qui favorisent le bien-vivre ensemble.

La taille des haies et autres végétaux doit être faite rapidement

La Municipalité rappelle que les arbres, haies, buissons et autres végétaux bordant les rues, chemins, passages publics et routes doivent respecter des gabarits fixés par les autorités cantonales

Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la législation cantonale prescrit entre autres ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, les trottoirs et des pistes cyclables, au bord desquels une bande de 50 cm doit également être maintenue libre.
- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm.
- **Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.**

Délai : la mi-novembre !

La présente directive oblige les riverains de route, **d'ici à mi-novembre**, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

- Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou 50 cm du bord extérieur du trottoir.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.